

Ville de ~~JUZIERS~~  
**JUZIERS**

Mairie  
Place du Général de Gaulle  
78820 JUZIERS  
Tél : 01 34 75 28 00  
Fax : 01 34 75 69 82  
secretariat-mairie@juziers.org  
www.juziers.fr

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT  
PERMIS DE STATIONNEMENT  
N° 2025 – TEMP 130**

**Le Maire de JUZIERS (Yvelines),**

**VU** la demande reçue le 18 décembre 2025 formulée par l'Entreprise « CRC », représentée par monsieur PINHEIRA Mathieu, sollicitant une autorisation de stationnement 130 avenue de Paris à JUZIERS (78820),

**VU** le code la voirie routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le code rural,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'état des lieux,

**ARRÈTE**

**ARTICLE 1 : - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à :

**INSTALLER UNE GRUE, DANS LA PROPRIETE sis 130 avenue de Paris à JUZIERS (78820) à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :**

**ARTICLE 2 : -Prescriptions techniques particulières.**

**STATIONNEMENT**

Les portions de stationnement devront être dimensionnées de manière à supporter le poids total en charge de la grue en préservant la stabilité du CHANTIER.

**DISPOSITIONS SPECIALES**

Le pétitionnaire se rapprochera des services de France – Météo (cellule de TRAPPES) en cas de tempête N° de tél : 01 30 13 60 00.

**ARTICLE 3 : - Sécurité et signalisation de chantier.**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'arrêté interministériel du 03/01/2005 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'entrepreneur devra mettre une signalisation non prioritaire à la sortie du chantier.

**ARTICLE 4 : - Implantation, ouverture de chantier et récolelement.**

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant au moins 3 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 22 décembre 2025 et pendant la durée des travaux de construction de l'ensemble immobilier.

#### **ARTICLE 5 : - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remis en état des lieux.**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Fait à JUZIERS, le 19 décembre 2025

Le Maire, Ketty VARIN



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de JUZIERS

Les Sapeurs Pompiers